

OBTENTION DU VISA TEMPORAIRE VOLONTAIRE ONG

DÉLIVRE PAR LE CONSULAT GÉNÉRAL DE COLOMBIE À PARIS

Délivré aux étrangers suivants des programmes de volontariat en Colombie.

VALIDITE : 12 mois maximum
DELAI D'OBTENTION : 4 ou 5 jours
PRIX DU VISA : 175 EUROS

DOCUMENTS A FOURNIR

- 1 Deux exemplaire du formulaire de demande de visa dûment remplis.
- 2 Trois photographies d'identité récentes et en couleur
- 3 Photocopie en double exemplaire des cinq premières pages du passeport en cours de validité et du dernier visa si c'est le cas.
- 4 Lettre de Mission expliquant les activités à développer et informant le temps à rester en Colombie. Le document doit être traduit à l'espagnol par traducteur assermenté
- 5 Certificat colombien d'existence de la ONG ou copie certifiée, traduite et apostillé (original et traduction), du certificat d'existence français de la ONG.
- 6 Lettre de compromis de la ONG, avec laquelle la ONG s'engage avec le Gouvernement colombien à payer les frais de séjour de la personne et son billet d'avion à la fin de mission ou si le visa est annulé. Traduite et apostillée l'original et la traduction.
- 7 Documents démontrant la solvabilité économique (certificat bancaire, déclaration d'impôts, lettre d'accueil, certificat de bourse, traduits en espagnol par un traducteur assermenté.
- 8 Documents démontrant la capacité professionnelle pour développer l'activité mentionnée en Colombie. (Diplômes, certification d'autres postes de travail). Traduits par traducteur assermenté et apostillé (original et traduction).
- 9 Casier judiciaire délivré dans les 6 mois qui précèdent la demande. Traduit par traducteur assermenté. L'original et la traduction doivent être apostillés.
- 10 Photocopie de chaque document constituant le dossier.

**ATTENTION : LA DEMANDE DE VISA DOIT ÊTRE DEPOSEE PERSONNELLEMENT AU CONSULAT GENERAL DE COLOMBIE
LE CONSULAT SE RÉSERVE LE DROIT DE DEMANDER DES DOCUMENTS SUPPLEMENTAIRES.**

TOUS LES DOCUMENTS ETABLIS EN FRANCE DOIVENT ÊTRE TRADUITS EN ESPAGNOL PAR UN TRADUCTEUR ASSERMENTÉ LES ORIGINAUX ET LES TRADUCTIONS DOIVENT ÊTRE APOSTILLES.

L'autorité apostillante est le Procureur Général de la Cour d'Appel de votre juridiction. Le consulat vous invite à vous renseigner près de lui pour les démarches respectives.

S'adresser au :
**Consulat Général de Colombie Paris
12, Rue de Berri
75008 PARIS**

*Téléphone : 01 53 93 91 99
Télécopieur : 01 42 89 92 92*

HEURES D'ATTENTION AU PUBLIC DE 9H A 13H DU LUNDI AU VENDREDI

Ces renseignements sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer.